

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'autorisation de mise sur le marché et d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **GREMAN***

de la société

PHYTEUROP

enregistrées sous les

n°2012-2011 et 2012-2396

Vu l'avis de l'Anses du 19 mai 2015,

~~La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après~~ **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	GREMAN BARREUR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHYTEUROP 53 rue Raspail 92594 Levallois Perret Cedex FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - tétraconazole
Numéro d'intrant	9400012
Numéro d'AMM	9400012
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente autorisation est fixée au 31 décembre 2020.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **31 AOUT 2015**



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation ne peut mettre sur le marché le produit que dans les emballages conditionnés de la façon suivante :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité/éthylène vinyl alcool	0,25 L ; 0,5 L ; 1 L
Bidons en polyéthylène haute densité/éthylène vinyl alcool	2 L ; 5 L ; 10 L ; 20 L

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë (par voie orale) orale, Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion
Corrosion / irritation cutanée, catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Danger par aspiration, catégorie 1	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques	H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions

Abstract: A Study on the Impact of Digital Marketing on Consumer Behavior

The purpose of this study is to investigate the impact of digital marketing on consumer behavior. The study is based on a survey of 1000 consumers. The results show that digital marketing has a significant positive impact on consumer behavior. The most significant factors influencing consumer behavior are the quality of the digital marketing content, the frequency of exposure to digital marketing, and the perceived value of the digital marketing. The study also found that digital marketing has a significant positive impact on consumer loyalty and repeat purchase behavior. The study concludes that digital marketing is an effective tool for influencing consumer behavior and that companies should invest in digital marketing to improve their competitive advantage.

The study is based on a survey of 1000 consumers. The results show that digital marketing has a significant positive impact on consumer behavior. The most significant factors influencing consumer behavior are the quality of the digital marketing content, the frequency of exposure to digital marketing, and the perceived value of the digital marketing. The study also found that digital marketing has a significant positive impact on consumer loyalty and repeat purchase behavior. The study concludes that digital marketing is an effective tool for influencing consumer behavior and that companies should invest in digital marketing to improve their competitive advantage.

Variable	Mean	Standard Deviation
1. Frequency of exposure to digital marketing	3.5	1.2
2. Perceived value of digital marketing	4.2	1.5
3. Quality of digital marketing content	3.8	1.3
4. Consumer loyalty	4.0	1.4
5. Repeat purchase behavior	3.9	1.3

The study concludes that digital marketing is an effective tool for influencing consumer behavior and that companies should invest in digital marketing to improve their competitive advantage. The study also found that digital marketing has a significant positive impact on consumer loyalty and repeat purchase behavior. The study concludes that digital marketing is an effective tool for influencing consumer behavior and that companies should invest in digital marketing to improve their competitive advantage.

Liste des usages autorisés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12703204 Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,25 L/ha	2/an	-	30	5	-	-	-
2 applications non consécutives par campagne sur tout le complexe de maladies								
12703207 Vigne*Trt Part.Aer.*Rougeot parasitaire	0,3 L/ha	2/an	-	30	5	-	-	-
2 applications non consécutives par campagne sur tout le complexe de maladies								
12703206 Vigne*Trt Part.Aer.*Black rot	0,3 L/ha	2/an	-	30	5	-	-	-
2 applications non consécutives par campagne sur tout le complexe de maladies.								
12603203 Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	0,3 L/ha	3/an	-	14	5	-	-	-
3 applications maximum par campagne pour toutes substances actives confondues appartenant à la famille des IDM (Inhibiteurs de la déméthylation des stérols)								
12603202 Pommier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,25 L/ha	3/an	-	14	5	-	-	-
3 applications maximum par campagne pour toutes substances actives confondues appartenant à la famille des IDM (Inhibiteurs de la déméthylation des stérols)								

1988-1989

1. The first section of the report is a general introduction to the project, which includes a brief history of the organization and a statement of its mission.

2. The second section of the report is a detailed description of the project's activities during the reporting period. This section includes a list of the project's major accomplishments and a discussion of the challenges it has faced.

3. The third section of the report is a financial statement, which provides a detailed account of the project's income and expenses. This section also includes a list of the project's major donors and a discussion of the project's financial needs for the future.

4. The fourth section of the report is a list of the project's major accomplishments, which includes a list of the project's major projects and a discussion of the project's impact on the community.

5. The fifth section of the report is a list of the project's major challenges, which includes a list of the project's major problems and a discussion of the project's efforts to address these problems.

6. The sixth section of the report is a list of the project's major donors, which includes a list of the project's major contributors and a discussion of the project's efforts to thank these donors.

7. The seventh section of the report is a list of the project's major goals for the future, which includes a list of the project's major objectives and a discussion of the project's efforts to achieve these objectives.

8. The eighth section of the report is a list of the project's major contacts, which includes a list of the project's major partners and a discussion of the project's efforts to maintain these relationships.

9. The ninth section of the report is a list of the project's major achievements, which includes a list of the project's major accomplishments and a discussion of the project's impact on the community.

10. The tenth section of the report is a list of the project's major challenges, which includes a list of the project's major problems and a discussion of the project's efforts to address these problems.

11. The eleventh section of the report is a list of the project's major donors, which includes a list of the project's major contributors and a discussion of the project's efforts to thank these donors.

12. The twelfth section of the report is a list of the project's major goals for the future, which includes a list of the project's major objectives and a discussion of the project's efforts to achieve these objectives.

13. The thirteenth section of the report is a list of the project's major contacts, which includes a list of the project's major partners and a discussion of the project's efforts to maintain these relationships.

14. The fourteenth section of the report is a list of the project's major achievements, which includes a list of the project's major accomplishments and a discussion of the project's impact on the community.

15. The fifteenth section of the report is a list of the project's major challenges, which includes a list of the project's major problems and a discussion of the project's efforts to address these problems.

16. The sixteenth section of the report is a list of the project's major donors, which includes a list of the project's major contributors and a discussion of the project's efforts to thank these donors.

17. The seventeenth section of the report is a list of the project's major goals for the future, which includes a list of the project's major objectives and a discussion of the project's efforts to achieve these objectives.

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'équipement de protection individuelle (EPI) doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

➤ Dans le cas d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

- Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
 - Protections respiratoires certifiées: demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
 - Pendant l'application
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
-
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

➤ Dans le cas d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

- Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Pendant l'application
 - Si application avec tracteur avec cabine*
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Si application avec tracteur sans cabine*
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, porter

- Combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant
- En cas de contact avec la culture traitée, gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée

24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

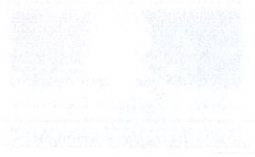
Protection de la faune

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Réurrence (mois)
Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de tétraconazole dans le sol.	24	-
Fournir aux autorités compétentes, toute nouvelle information relative à l'apparition et au développement des résistances.	-	-
Fournir des essais d'efficacité spécifiques dans des situations où le niveau de résistance de l'oïdium au tétraconazole a été caractérisé et correspond aux données des monitorings afin de déterminer si l'efficacité de la préparation utilisée seule est maintenue à un niveau suffisant dans ces conditions.	24	-
Afin de confirmer l'efficacité de la préparation GREMAN appliquée à la dose revendiquée de 0,3 L/ha, fournir des essais d'efficacité intrinsèque réalisés à différentes doses pour lutter contre la tavelure du pommier.	24	-



DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES

A copy of this report is available for sale to the public for \$10.00 per copy plus shipping and handling charges. For more information, contact the Superintendent of Documents, Government Printing Office, Washington, DC 20540.

The following information is provided for your information. This information is not intended to be used as a substitute for the full report. The full report is available for sale to the public for \$10.00 per copy plus shipping and handling charges. For more information, contact the Superintendent of Documents, Government Printing Office, Washington, DC 20540.

For more information, contact the Superintendent of Documents, Government Printing Office, Washington, DC 20540.